

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-2894

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances et Mme Gregoire

ARTICLE 7

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 8° *bis* Au premier alinéa de l'article 238 *bis* AB, après l'année : « 2002 », sont insérés les mots : « et avant le 31 décembre 2022 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement borne la suppression de la déduction sur 5 ans du prix d'acquisition des œuvres originales d'artistes vivants dans le temps.